

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2021**

Séance extraordinaire tenue le 31^e jour du mois de mars 2021 à 17 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément aux décrets, arrêtés ministériels et directives gouvernementales en vigueur qui précisent que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance devant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal le 29 mars 2021 entre 13 heures et 16 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue en visioconférence le 31^e jour du mois de mars 2021 à 17 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt relatif à l'aménagement d'une aire de planche à roulettes et d'un véloparc asphalté de style « pumtrack »
- 2- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant le pavage et la mise aux normes de rues dans le Domaine de la Famille, plus particulièrement pour les rues des Castors, des Écureuils, des Lièvres, des Visons, des Taupes et de l'Hôtel-de-Ville
- 3- Autorisation de signature d'une entente avec Local Action Jeunes (maison des jeunes)
- 4- Route verte – Adoption du rapport révisé des dépenses

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE
DE PLANCHE À ROULETTES ET D'UN VÉLOPARC ASPHALTÉ DE
STYLE « PUMPTRACK »**

Monsieur le conseiller Daniel Duchemin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt relatif à l'aménagement d'une aire de planche à roulettes et d'un véloparc asphalté de style « pumtrack ».

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE ET LA MISE
AUX NORMES DE RUES DANS LE DOMAINE DE LA FAMILLE, PLUS
PARTICULIÈREMENT POUR LES RUES DES CASTORS, DES**

ÉCUREUILS, DES LIÈVRES, DES VISON, DES TAUPES ET DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Monsieur le conseiller Clément Pratte donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt concernant le pavage et la mise aux normes de rues dans le Domaine de la Famille, plus particulièrement pour les rues des Castors, des Écureuils, des Lièvres, des Visons, des Taupes et de l'Hôtel-de-Ville.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LOCAL ACTION JEUNES (MAISON DES JEUNES) 2021-03-045

Considérant la présente occupation du Centre Jacques-Gauthier par l'organisme Local Action Jeunes (maison des jeunes).

Considérant que cette entente a pour but entre autres d'encadrer le rôle et les responsabilités de chacune des parties.

Considérant qu'en vertu du pouvoir général de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière dans un domaine de sa compétence et que la mission de Local Action Jeunes cadre dans une compétence dédiée à la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accorde à Local Action Jeunes (maison des jeunes) une aide financière de six mille dollars (6 000\$);
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel une entente avec Local Action Jeunes (maison des jeunes) concernant l'occupation du Centre Jacques-Gauthier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ROUTE VERTE – ADOPTION DU RAPPORT RÉVISÉ DES DÉPENSES 2021-03-046

Considérant la résolution 2021-01-011 approuvant les dépenses pour les travaux exécutés sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Considérant la modification du rapport des dépenses pour l'année 2020.

Considérant que des dépenses d'entretien ont été effectuées pour un montant de vingt mille deux cent soixante dollars et soixante-dix-neuf sous (20 260,79 \$) sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que soit abrogé la résolution numéro 2021-01-011;

- que soient approuvés les dépenses de vingt mille deux cent soixante dollars et soixante-dix-neuf sous (20 260,79 \$) pour les travaux exécutés sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE
2021-03-047

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 17 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
